

(1)

(N° 120.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1863.

ASSAINISSEMENT DE LA SENNE.

(Pétitions des propriétaires et habitants du bas de la ville de Bruxelles, analysées dans les séances des 17, 18 et 19 mars 1863.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. L. GOBLET.

MESSIEURS,

Dans la séance du 19 mars dernier, la Chambre a renvoyé à l'examen de la section centrale du budget des Travaux Publics plusieurs pétitions couvertes des signatures d'un grand nombre d'habitants de Bruxelles, riverains de la Senne.

Les pétitionnaires demandent que le Gouvernement intervienne pour faire disparaître les graves inconvénients et les dangers permanents qui résultent de l'état de la rivière.

La situation déplorable de ce cours d'eau qui traverse la capitale et conduit ses miasmes empoisonnés à travers les communes en aval de Bruxelles, est hors de toute discussion. Le mal constaté il y a longtemps déjà, grandit tous les jours. L'urgence des remèdes est de toute évidence. Il n'est donc pas nécessaire de discuter ici cet état de choses ; bornons-nous à établir que cette question est mûre et que le moment est venu d'arriver à une solution.

Par décision du conseil provincial, en date du 19 juillet 1861, une commission composée des hommes les plus aptes à examiner toutes les faces de la question a été nommée, et depuis lors s'est activement occupée de trouver les meilleurs moyens de remédier au mal. De nombreux projets ont été soumis à la commission et étudiés par elle.

(1) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. BRACONNIER, H. DUMORTIER, VAN OVERLOOP, GOBLET, KERVYN DE LETTENHOYE et VAN ISEGHEM.

Sous peu de jours son rapport viendra nous donner les conclusions pratiques de ces délibérations et les moyens ne manqueront pas aux administrations intéressées pour aborder efficacement cette œuvre reconnue nécessaire par tout le monde.

Il est vrai que, comme toujours, une difficulté surgira, difficulté inhérente aux grands travaux publics, il faudra des sommes assez considérables.

Les pétitionnaires, en s'adressant à la Chambre, l'ont compris; le concours pécunier de l'État et sa participation active leur paraissent non-seulement utiles, mais encore indispensables. L'administration provinciale semble décidée à marcher résolument dans la voie où elle est entrée; ils sont en droit de compter sur les efforts énergiques de l'administration communale, et si les pétitionnaires viennent aujourd'hui faire appel à la bonne volonté du Gouvernement, c'est qu'ils se croient fondés à lui demander également son concours au nom de la plus stricte équité.

Quoique la Senne, en vertu d'une décision de la Cour de cassation, rendue en 1852, soit du domaine communal, n'étant ni navigable ni flottable, la question, que soulève la situation présente, a son origine dans des faits généraux et a des conséquences qui ont une portée tout aussi étendue.

Trois causes principales ont gâté les eaux de la Senne et en ont fait un véritable cloaque.

En premier lieu, le manque d'eau en temps ordinaire, surtout en été.

Le courant n'a presque jamais assez de rapidité pour enlever la masse de matières putrides qui encombre le lit de la rivière. Ce manque d'eau provient en grande partie des prises faites aux affluents de la Senne, pour l'alimentation du canal de Charleroi.

En second lieu, le déversement des résidus d'usines qui chaque jour s'établissent plus nombreuses en amont et en ville.

Enfin, l'écoulement des égouts de Bruxelles et des faubourgs, qui ne cessent d'y amener les détritux d'une population considérable, qui augmente chaque jour.

La responsabilité de cette insalubrité, dont se plaignent les pétitionnaires, appartient ainsi tout aussi bien à la province et à l'État, qu'aux communes qui se servent de la Senne comme du seul moyen d'écoulement pour leurs immondices.

Dans tous les pays on s'applique à faire faire des progrès à l'hygiène, l'on ne recule pas devant des sacrifices considérables et journaliers. — Les grands centres attirent, sous ce rapport, tout particulièrement l'attention des hommes spéciaux et des gouvernants. pourquoi en serait-il autrement pour la capitale de la Belgique? — Cela ne doit pas être, alors que chaque jour, et nous devons l'en féliciter, notre Gouvernement donne aussi aux questions de salubrité publique une attention éclairée et l'appui qu'elles méritent; alors que des subsides considérables et une coopération active attestent continuellement cet esprit à la fois si politique et si humain.

Au sein d'une vaste agglomération, et de populations laborieuses, industrielles et agricoles, au milieu d'une des plus fertiles et des plus importantes provinces du royaume, il existe un receptacle dangereux, cause journalière de dégoût et d'insalubrité, d'où des épidémies peuvent sortir à toute heure, faut-il hésiter plus longtemps à réunir tous les efforts pour porter remède à un pareil état de chose?

Les pétitionnaires ont cru à juste titre que leur vœu serait accueilli avec sympathie, et que le Gouvernement serait disposé à entrer d'une manière réelle et sérieuse dans la coopération d'une œuvre où chacun doit apporter sa part.

La section centrale l'a pensé également, et décide que les pétitions seront renvoyées à M. le Ministre des Travaux Publics, en lui recommandant cet objet comme étant d'une utilité générale et pour lequel le concours efficace du Gouvernement serait justifié, à cause des nombreux intérêts qui s'y rattachent, non-seulement pour l'agglomération de Bruxelles, mais aussi pour les populations en amont et en aval.

Le Rapporteur,
LOUIS GOBLET.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.
